Rapport d'Orientations Budgétaires

Commune de Neuville de Poitou

- Environnement économique, Loi de Finances 2018 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018- 2022
- Les grandes orientations budgétaires 2018 et la rétro-prospective 2013 / 2020
- Les budgets annexes

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

I – ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022 3

A / Zone € : la reprise se consolide 3

B / Les données économiques propres à la France 4
1 – Une croissance au-delà du potentiel 4
2 – Le retour progressif de l'inflation 5
3 – De bonnes conditions de credit 5
4- Une lente consolidation budgétaire 5

C/ L'influence de la Loi de Finances 2018 et de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 6

II – GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 ET ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-DE-POITOU 2013 / 2020 8

A / Les grandes masses financières et les équilibres financiers 8

B / L'évolution des dépenses de fonctionnement 9
1 – Les dépenses de fonctionnement et leur évolution 9
2 – Les principales dépenses de fonctionnement 10

C / Les recettes de fonctionnement 13
1 – Les recettes de fonctionnement et leur évolution 13
2 – Les principales recettes de fonctionnement 14

D / Quels équilibres financiers et quelles possibilités de financement ? 18
1 – Les épargnes 18
2 – Effet de ciseau 20

E / La section d'investissement 20
1 – Les dépenses d'investissement 20
2 – Les recettes d'investissement 21

F / Le niveau de l'endettement 22

G / Le Programme Pluri-annuel d'Investissements (P.P.I.) 26
1 – Les dépenses prévues au P.P.I. 26
2 – Les financeurs du P.P.I. 26

SYNTHÈSE 26

III / LES BUDGETS ANNEXES 29

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

PRÉAMBULE

L'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel et leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et à la Loi de Programmation des Finances Publiques qui a modifié certaines dispositions réglementaires, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le D.O.B. représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. En tant que Commune de plus de 3 500 habitants, Neuville-de-Poitou n'échappe pas à cette règle de gestion.

Aussi, un rapport doit être présenté relatant :

- le **contexte général relatif à la situation économique et sociale** et la situation de la collectivité au regard de ce contexte,
- les **orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les **engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la **structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport est soumis à délibération en vue de prendre acte de la tenue du DOB et à vote quant à l'existence et la presentation dudit rapport. Il a aussi pour objectif de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance et doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

I / - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022

A / Zone €uro : la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au 2ème trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais, les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

AR PREFECTURE
086-200041072-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Dans les pays de la zone euro, la consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation. Le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain. Selon les prévisions les plus optimistes, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les résultats des élections espagnoles de fin 2017 que des législatives italiennes de 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de l'exécutif américain.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

B / Les données économiques propres à la France

1- Une croissance au-delà du potentiel

Au 3ème trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel. Certaines prévisions optimistes affichent jusqu'à +2% de croissance pour 2017.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

2– Le retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

3– De bonnes conditions de crédit

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations.

4– Une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

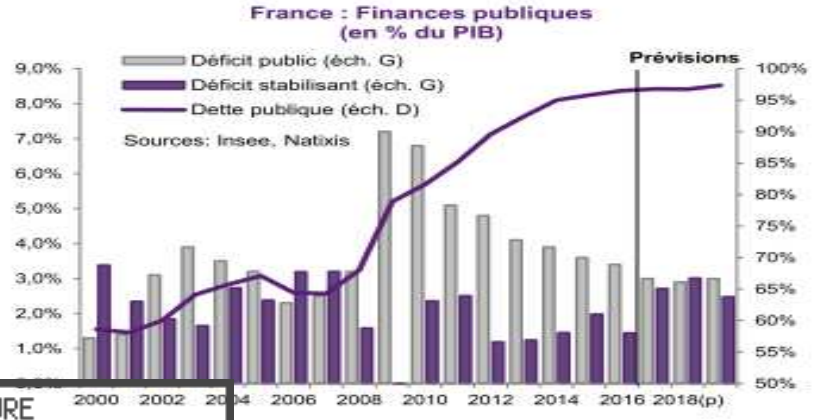

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

C / L'influence de la loi de Finances 2018 et de la Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018 - 2022

Plus que le projet de loi de Finances pour 2018, c'est assurément la **loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022** qui marque de son empreinte les propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales pour ce nouveau quinquennat.

Elle porte notamment sur :

- **la réalisation de 13 milliards d'économies** pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017, ceci impliquant une **évolution plafonnée à 1,2% par an des dépenses de fonctionnement** (inflation comprise tous budgets confondus), une contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités, mais également des mécanismes de correction en fonction des résultats réels obtenus par ces collectivités ;

- **la maîtrise de la dépense et de l'endettement local** avec la définition d'un ratio d'endettement plafond par type de collectivité introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **les transferts financiers considérables de l'Etat vers les collectivités pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation.**

De son côté, la **Loi de Finances 2018** porte notamment sur :

- **le plafonnement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales** autour de 48 milliards d'€uro entre 2017 et 2022 ;

- le **montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est ramené à 27 milliards d'€uro en 2018 contre près de 31 milliards en 2017 ;**

- **l'élargissement de l'assiette des allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** (DCRTP), qui devient ainsi une nouvelle variable d'ajustement de l'évolution des concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales ;

- la **réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF** par arrêté du Ministre référent ;

- la **prolongation des mesures d'incitation financière à la création de communes nouvelles** ;

- la **pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) malgré une enveloppe en baisse de 18% par rapport à 2017, soit 665 millions d'€uro ; pour mémoire, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenu à son niveau de 2017 ;

- la **progression limitée de la péréquation verticale** – 190 millions d'€uro en 2018 –,par rapport aux années antérieures compte tenu du fait que la DGF ne baisse pas en 2018 ;

AR PREFECTURE
086-200067072-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	_
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	_
Dotation de Solidarité Urbaine	2 181	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	_
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	**7 839**	**+ 190**

Compte tenu de ces indicateurs et des premières simulations, la DNP et la DSR, tant sur la fraction cible que sur la fraction bourg-centre, devraient connaître une évolution sensible.

- le **maintien de la péréquation horizontale** à son niveau : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'€uro avec ajustement des mécanismes de garantie.

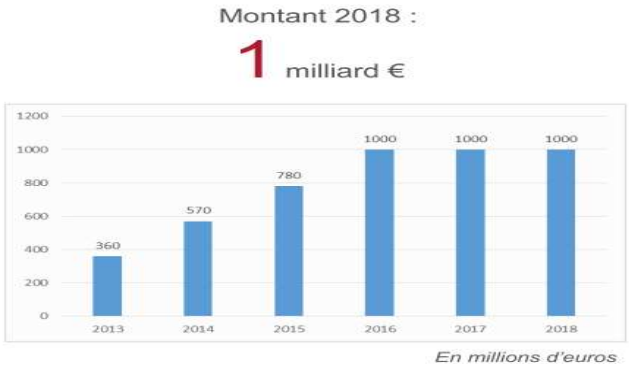

Compte tenu de ces indicateurs et des premières simulations, le FPIC devrait connaître une évolution sensible en 2018 (sur la base de la repartition de droit commun).

- le **dégrèvement de la taxe d'habitation** pour 80% des ménages dès 2018 à hauteur de 30% pour atteindre 100% en 2020, les seuils d'éligibilité des ménages étant fonction de leur revenu fiscal de référence. Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

- D'autres mesures telles que **l'automatisation du FCTVA à partir de 2019**, la réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du service public dès 2018 ou encore la réforme des aides au logement, touchent également de près les communes.

AR PREFECTURE
086-200041072-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

II / GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 ET ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU – 2013 / 2020

ATTENTION

Dans les développements qui vont suivre, les données chiffrées relatives aux années écoulées (2013 à 2017) et qui constituent des réalisations effectives, sont surlignées en jaune.

L'année 2018, prévisionnelle, est surlignée en caractères gras.

Les années 2019 et 2020 qui constituent des prévisions sont surlignées en gris.

A / LES GRANDES MASSES FINANCIERES ET LES EQUILIBRES FINANCIERS

L'examen des grandes masses financières pour la période 2013 – 2017 fait apparaître :

- une progression de 3,11% des dépenses réelles de fonctionnement soit + 0.78% par an, hors travaux en régie;

- une progression des recettes de fonctionnement de 7,21% soit 1,80% par an, malgré la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014 et un ralentissement de la progression desdites recettes sur la période 2016 - 2017.

Pour la période 2018 – 2020, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement va se poursuivre, en lien notamment avec la progression des charges de personnel. S'il n'y a pas obligation de suivre la limitation de progression des dépenses de fonctionnement telle que diligentée par l'Etat, il va sans dire que l'objectif de la Municipalité est de maintenir un niveau de progression de ces dépenses inférieur à 1,2%.

La progression des recettes de fonctionnement faiblit – eu égard au ralentissement de la progression des bases fiscales amorcé ces dernières années et à la modification du mode de réévaluation des bases fiscales entérinée par la Loi de Finances 2017 à partir de 2018.

La prospective intègre également la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013, quelque peu compensée pour la commune par le relèvement de la péréquation verticale et notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le niveau d'investissement entre 2014 et 2017 est élevé et basé sur un Programme Pluri-annuel d'Investissements (P.P.I.) ambitieux et continu jusqu'en 2020.

La volonté de la collectivité est de maintenir une épargne de gestion nette, cohérente avec sa politique d'investissement ambitieuse et ses projets à court et moyen terme.

Depuis 2013, le fonds de roulement prévisionnel était fixé à 100 000 €. Pour 2015 et 2016, la collectivité a souhaité le réévaluer à 150 000 € puis, 200 000 € en 2017 pour le consolider à 250 000 € à partir de 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	2 370 989	398 591	563 605	2 072 657	2 284 429	**2 210 902**	250 000	250 000
Résultat de l'exercice	-1 972 398	164 734	1 508 664	211 614	-73 527	**-1 960 902**	0	0
Fonds de roulement en fin	398 591	563 325	2 072 270	2 284 271	2 210 902	**250 000**	250 000	250 000

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
d'exercice								

Le niveau d'endettement de la commune s'améliore année après année compte tenu de la baisse de l'encours de la dette depuis 2016. Aucun emprunt n'a été souscrit sur les exercices 2015 à 2017, bien qu'inscrits initialement dans le P.P.I.

2018 et 2019 font apparaître l'inscription budgétaire de deux emprunts successifs (318 000 € en 2018, 380 000€ en 2019) mais l'encours de la dette prévisionnel en fin de mandat s'établirait à 4 596 930 €, soit -8,38% par rapport à 2014, le ratio d'endettement s'établissant à 3,6 ans ces dernières années, inférieur à celui de 2014.

B / L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 / Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

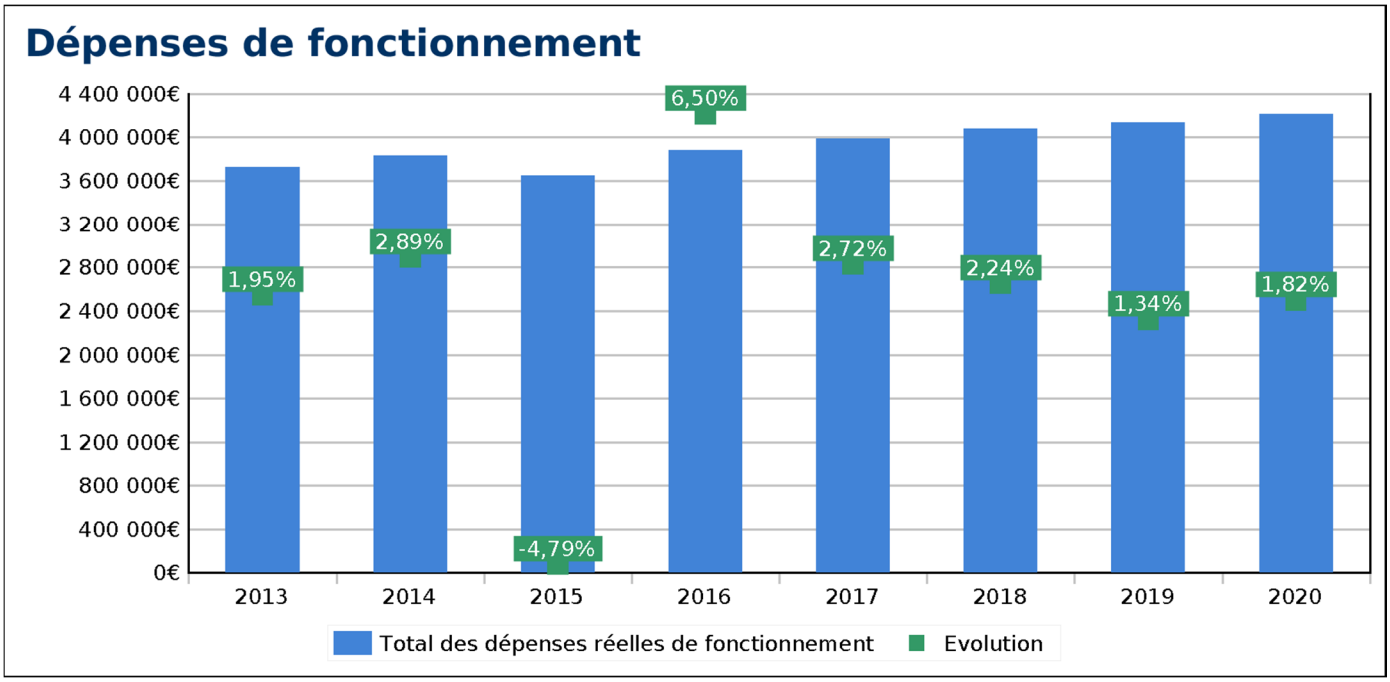

Ces données intègrent les travaux en régie.

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2013	3 724 532	1,95 %	711
2014	3 832 293	2,89 %	724
2015	3 648 820	-4,79 %	679
2016	3 885 990	6,5 %	713
2017	3 991 817	2,72 %	733
2018	**4 081 222**	**2,24 %**	**753**
2019	4 136 066	1,34 %	763
2020	4 211 316	1,82 %	777

L'évolution moyenne et totale comprend pour l'ensemble de la période est la suivante :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,77 %	13,07 %

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période est en diminution comparativement aux projections envisagées lors du DOB 2017. En outre, ells globalisent les dépenses de travaux en régie.

AR PREFECTURE
086-218604372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

2 / Les principales dépenses de fonctionnement

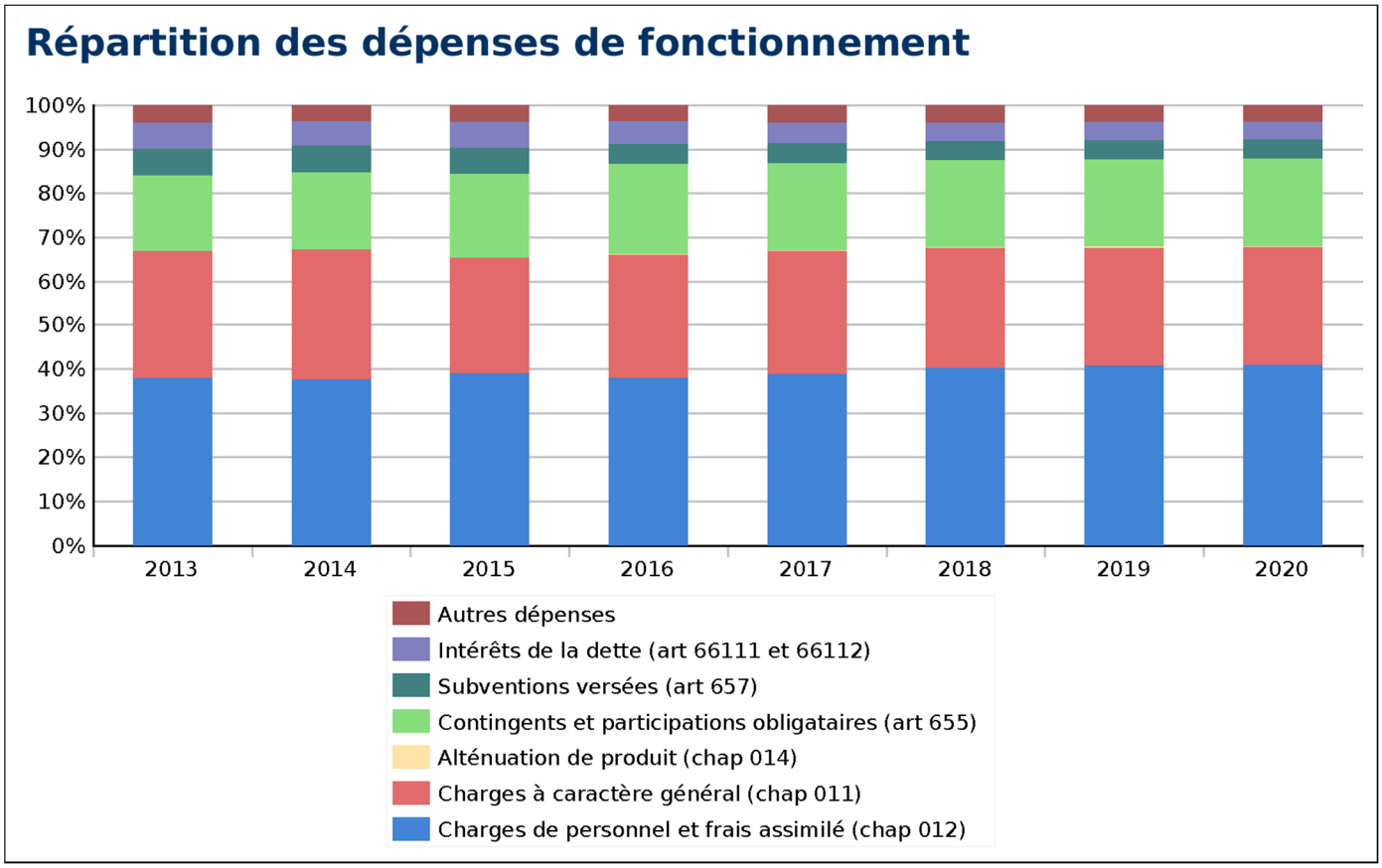

CHARGES DE PERSONNEL : Il s'agit des dépenses inscrites au chapitre 012.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 414 217	1 439 910	1 419 862	1 474 314	1 545 446	**1 641 200**	1 682 230	1 724 286

Pour mémoire, à la période 2013 – 2015 est associée une stabilité des dépenses de personnel liée au non remplacement d'agents ayant quitté les effectifs (mutations et départs à la retraite) alors qu'en 2016, deux postes vacants ont été pourvus (espaces verts et police municipale). En 2017, une évolution des dépenses de personnel a été enregistrée, en liaison avec diverses décisions gouvernementales (revalorisation de 0,6% du point d'indice au 1/02/2017, augmentation du SMIC de 0,9% au 1/01, mise en place du dispositif P.P.C.R.) qui s'ajoutent aux effets des mesures du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T).

Pour 2018, les decisions du Gouvernement Philippe portent sur :

- l'augmentation du SMIC de 1,21% au 1er janvier à 9,88€ de l'heure ;
- une décélération du PPCR avec décalage de 12 mois des mesures à venir du protocole ;
- une augmentation de 1,7 points de CSG pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2018 ;
- la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité payée par une partie des agents publics ainsi que la cotisation maladie salariale pour les contractuels ;
- la création d'une indemnité compensatrice de CSG pour l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique qui comportera des mesures d'ajustement du taux pour garantir une exacte compensation de la CSG en fonction du statut et des cotisations salariales ;
- une baisse de 1,62 points du taux de cotisation employeur maladie sur les fonctionnaires de la FPT qui passera ainsi de 11,5% à 9,88% ;

AR PREFECTURE
086-200041072-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

- une hausse de la part salariale CNRACL à 10,56% contre 10,29% en 2017

En terme d'emplois, les prinicipales modifications par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

- Titulaires

Création d'un poste d'Adjoint administratif à 14/35ème pour le CCAS à compter du 1er février 2018, en lieu et place d'un poste de contractuel existant depuis janvier 2015 pour faire face à l'absence de l'agent en charge de ce service (poste jumelé avec le SIVOS)

- Non titulaires

Poste d'Adjoint administratif à temps complet au Service Urbanisme : remplacement et renfort au service à compter du 1er janvier 2018

Création d'un poste d'Adjoint technique à 15/35ème à compter du 1er avril 2018, en lieu et place du CAE à temps complet, emploi jumelé avec le SIVOS qui assumera la part complémentaire à raison d'un emploi à temps complet

Remplacement suite au mi-temps thérapeutique au Service Entretien Général

Fin du CAE à compter du 1/04/2018

Saisonniers : 6 mois à temps complet aux Espaces Verts et 4 mois en peinture à temps complet aux Bâtiments

Autres : Recrutement de 2 jeunes en service civique au 1/04/2018

Charges liées au Recensement Général de la Population : 11 agents recenseurs

A partir de 2019, une évolution de ces dépenses à hauteur de 2% par an a été retenue ; aucun emploi nouveau n'est envisagé.

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.
Compte tenu des effectifs inchangés à court terme, ce ratio se maintient à un niveau proche de 40%, en deçà des ratios des collectivités de même taille.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
37,97 %	37,57 %	38,91 %	37,94 %	38,72 %	**40,21 %**	40,67 %	40,94 %

AR PREFECTURE
086-2180641372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

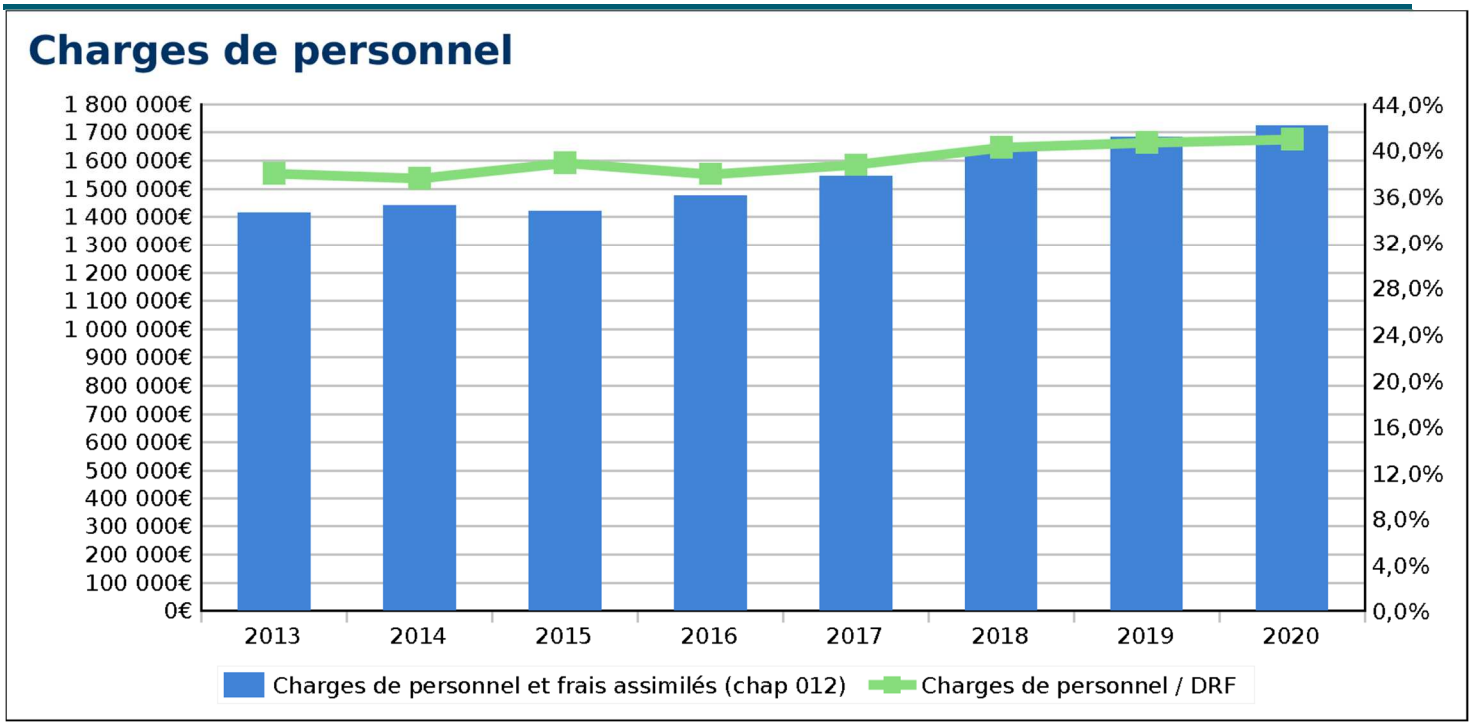

CHARGES A CARACTERE GENERAL : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011. Elles englobent notamment le volume des dépenses de travaux en régie.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 076 821	1 140 165	964 867	1 090 708	1 122 991	**1 113 700**	1 114 920	1 128 299

A partir de 2018, une hypothèse de hausse de 1,2% par an a été retenue, calée sur l'objectif maximal fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022.

PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655, en l'occurrence la participation aux dépenses du SIVOS. A partir de 2019, une hypothèse de hausse de 2% par an a été retenue.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
642 685	669 793	696 563	796 720	793 390	**805 000**	821 100	837 522

SUBVENTIONS : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites notamment à l'article 657.

A partir de 2019, une hypothèse de hausse de l'enveloppe allouée de 1% a été retenue.
Pour mémoire, il faut rappeler que depuis 2016 a été opéré le transfert du versement de la subvention pour la garderie du FJEPS au SIVOS. D'autre part, depuis 2017 sont reversées au SIVOS les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance Jeunesse et la coordination des TAP, soit 15 800 € environ.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
222 786	229 856	215 730	169 615	178 633	**178 000**	179 780	181 578

INTERETS DE LA DETTE : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective, ICNE compris.
Compte tenu de la baisse des annuités, le montant des intérêts diminue, malgré les emprunts prévisionnels de 2018 et 2019, soit -21% entre 2013 et 2020. Il faut rappeler qu'une politique de renégociation d'emprunts

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

anciens a été entreprise en 2017 : un premier contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations a ainsi été renégocié, permettant une économie importante sur la durée résiduelle dudit prêt.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
217 546	213 986	212 224	205 985	188 322	**173 972**	171 672	171 739

AUTRES DEPENSES : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.
Le principal poste de dépense concerne les indemnités des élus, en baisse à partir de 2018 compte tenu de la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué.
Hypothèse de hausse de 1% par an à partir de 2018.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
150 476	138 583	139 574	139 085	157 319	**159 350**	156 364	157 892

C / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 / Les recettes de fonctionnement et leur évolution

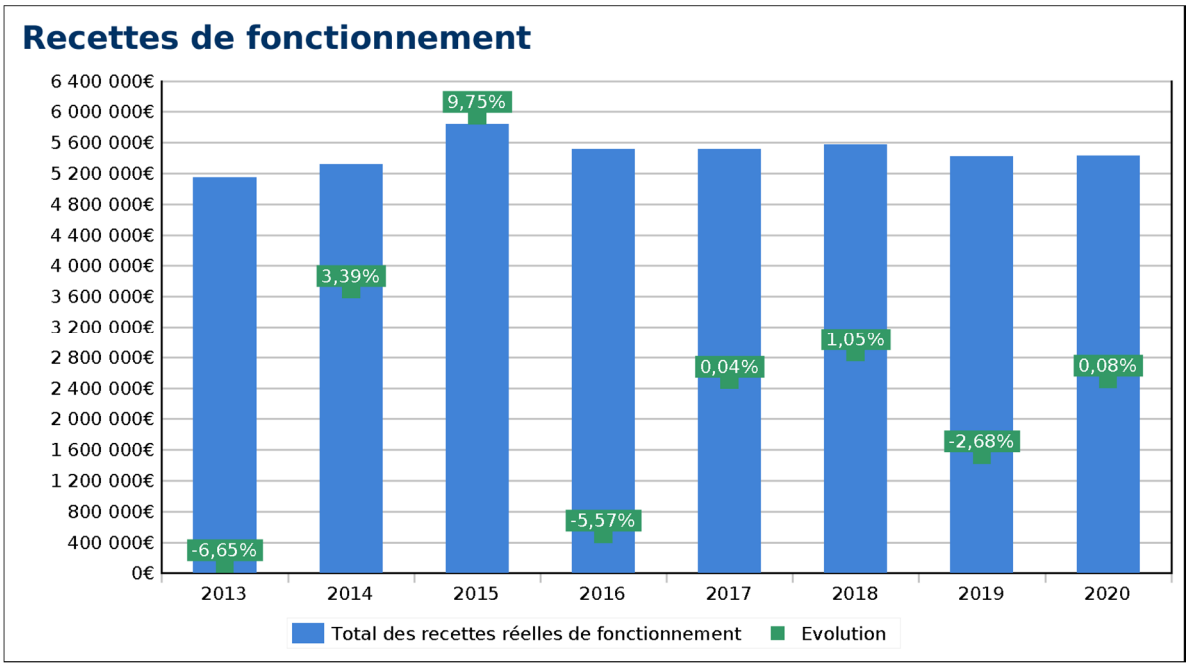

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2013	5 145 764	-6,65 %	982
2014	5 320 457	3,39 %	1 005
2015	5 839 373	9,75 %	1 086
2016	5 514 339	-5,57 %	1 011
2017	5 516 789	0,04 %	1 013
2018	**5 574 930**	**1,05 %**	**1 028**
2019	5 425 609	-2,68 %	1 001
2020	5 429 694	0,08 %	1 002

L'évolution moyenne et totale pour l'ensemble de la période est la suivante :

AR PREFECTURE
086-218604372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,95 %	6,85 %

2 / Les principales recettes de fonctionnement

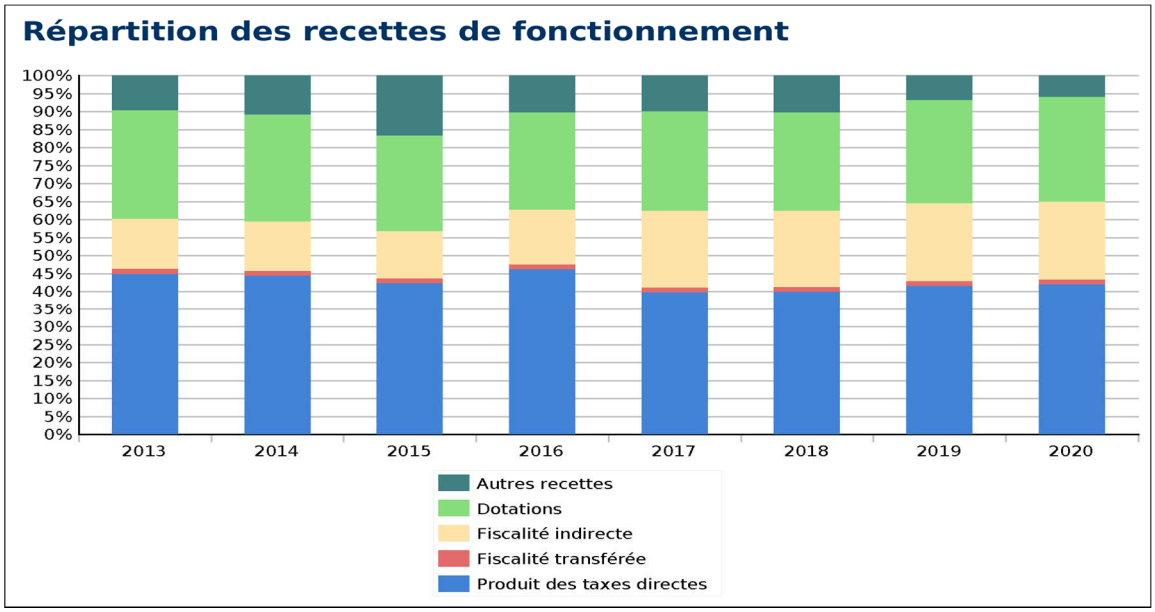

PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE

La fiscalité directe comprend les taxes directes locales : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires.

Elle constitue la ressource principale de la collectivité.

Le budget 2018 consacre la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, qui sera effectuée par tiers, avec la perspective en 2020 d'une réforme en profondeur qui permettra de supprimer cet impôt pour la totalité des ménages.

Il est acquis que cette suppression est intégralement compensée aux communes, par le biais de l'attribution de la part départementale du Foncier Bâti et d'un reversement de fiscalité complémentaire (vraisemblablement une fraction de TVA).

Ceci constitue une atteinte aux principes d'autonomie financière et fiscale des collectivités et de libre administration desdites collectivités.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2 303 289	2 359 205	2 472 457	2 544 514	**2 182 774**	**2 219 451**	2 256 994	2 295 214

L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de faire apparaître le dynamisme de chaque type de taxe. Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2013	4 342 278	3 668 168	67 805
2014	4 409 497	3 798 149	68 977
2015	4 689 857	3 914 563	69 229
2016	4 620 167	4 245 726	70 747
2017	4 451 759	4 311 249	68 985
2018	**4 506 961**	**4 384 109**	**69 000**

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	4 552 030	4 438 910	68 936
2020	4 597 551	4 494 397	68 348

Pour 2018, ce tableau intègre à la fois le coefficient de revalorisation des bases de 1,24% ainsi que le retour à imposition de 19 000 € de bases de Foncier Bâti non imposables jusqu'en 2017.

A partir de 2019, le principe d'une augmentation des bases fiscales de 1,25% par an du Foncier Bâti, de 1% pour les bases de Taxe d'Habitation et d'une évolution des bases du Foncier Non Bâti sur la base de la moyenne des 3 dernières années, a été retenu.

Ce tableau appelle trois observations complémentaires :

- La diminution des bases fiscales de Taxe d'Habitation depuis 2016, en lien d'une part avec la décision gouvernementale en 2015 sur l'exonération de TH des veufs et veuves et d'autre part en 2017 avec la fusion des communautés de communes du territoire et la modification de prise en compte des abattements pour les ménages ;

- Une légère progression des bases fiscales de Foncier Bâti à partir de 2017, malgré un repli annoncé lié à des déconstructions de bâti importantes (locaux de l'ancienne cave) ; au total, la progression des dites bases témoigne d'un dynamisme modéré et d'une reprise des constructions ;

- Le déclin régulier des bases de Foncier Non Bâti, témoin de l'urbanisation du territoire communal.

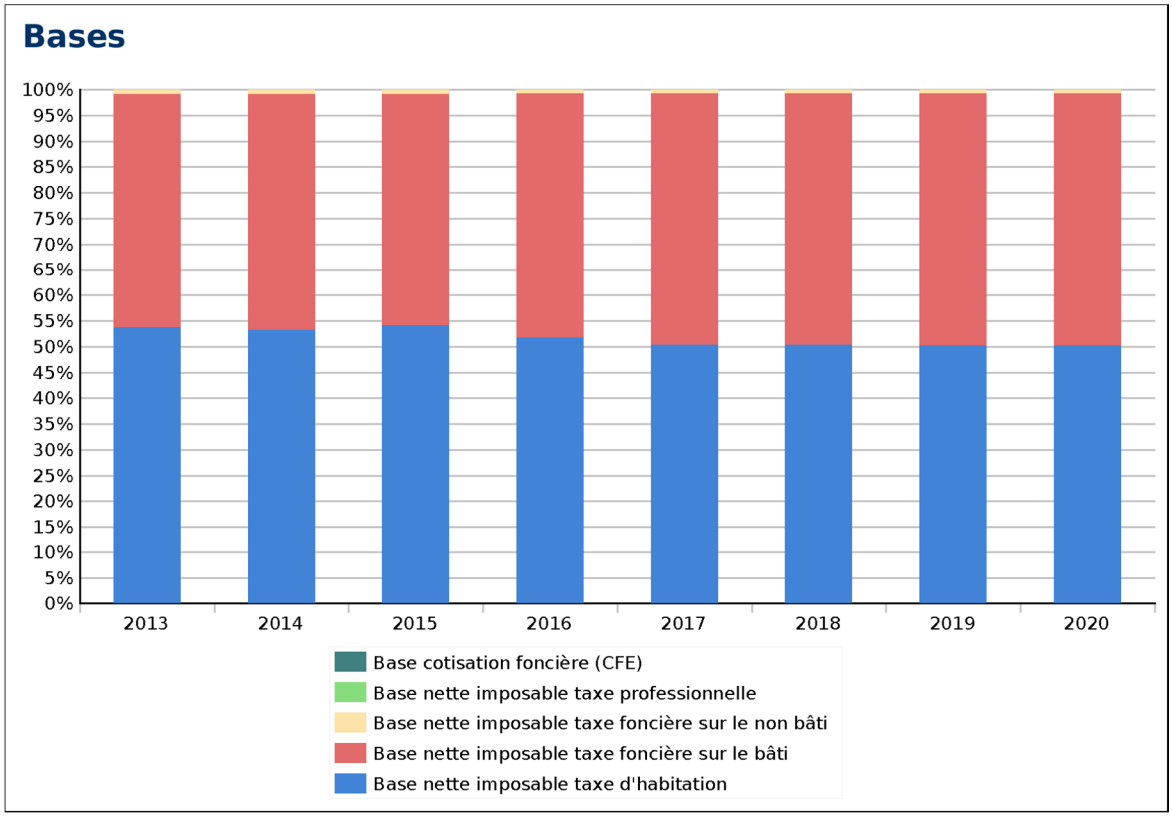

Evolution des bases, des taux et des produits

TAXE D'HABITATION

Annees	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2013	4 342 278	4,58 %	1 254 484	4,58 %	28,89 %	0 %
2014	4 409 497	1,55 %	1 273 904	1,55 %	28,89 %	0 %
2015	4 689 857	6,36 %	1 354 900	6,36 %	28,89 %	0 %
2016	4 620 167	-1,49 %	1 334 766	-1,49 %	28,89 %	0 %
2017	4 451 759	-3,65 %	952 231	-28,66 %	21,39 %	-25,96 %
2018	**4 506 961**	**1,24 %**	**964 039**	**1,24 %**	**21,39 %**	**0 %**
2019	4 552 030	1 %	973 679	1 %	21,39 %	0 %
2020	4 597 551	1 %	983 416	1 %	21,39 %	0 %

La baisse du taux de la taxe d'habitation à partir de 2015 est liée à la réforme sur l'exonération de TH des veufs et veuves puis à partir de 2017 au débasage du taux de TH départemental ; elle est compensée par l'augmentation de l'attribution de compensation par la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Pour mémoire, la règle de neutralité fiscale avait été préconisée par le cabinet Klopfer dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes du territoire au 1er janvier 2017, à taux de fiscalité constant pour le contribuable.

Aussi, pour 2018, le tableau ci-dessus tient compte des décisions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou quant à l'évolution de ses propres taux d'impositions qui devraient rester stables ; si d'aventure ces taux devaient évoluer, ce tableau serait bien évidemment mis à jour.

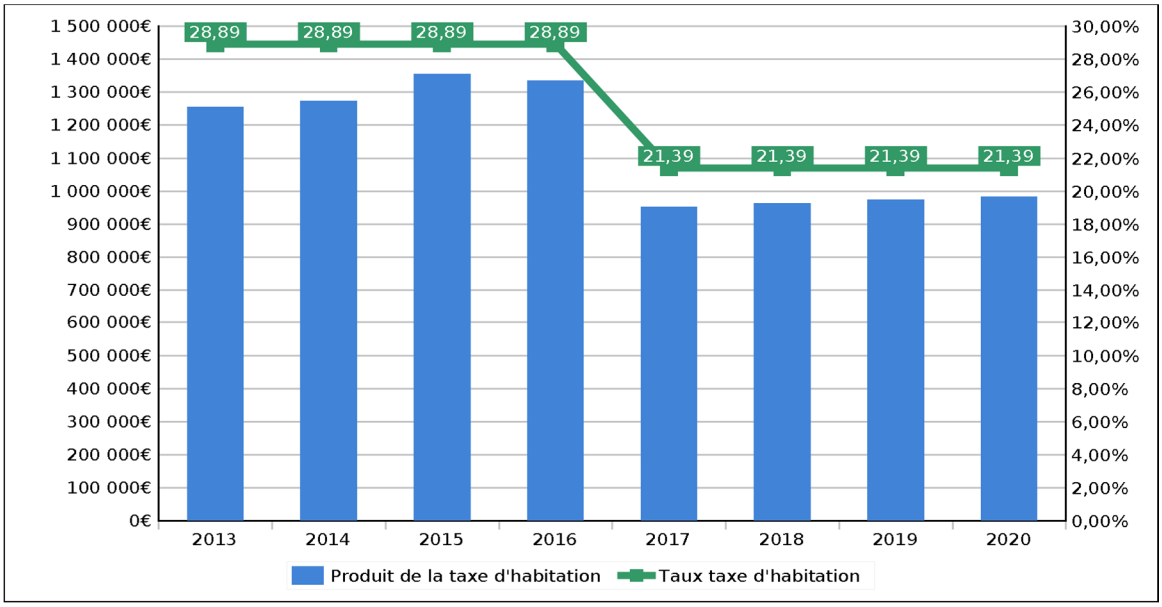

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE

Années	Base nette TB	*Evol base TFB*	Produit TFB	*Evol produit TFB*	Taux TB	*Evol taux TB*
2013	3 668 168	4,08 %	1 012 048	4,08 %	27,59 %	0 %
2014	3 798 149	3,54 %	1 047 909	3,54 %	27,59 %	0 %
2015	3 914 563	3,07 %	1 080 028	3,07 %	27,59 %	0 %
2016	4 245 726	8,46 %	1 171 396	8,46 %	27,59 %	0 %
2017	4 311 249	1,54 %	1 204 132	2,79 %	27,93 %	1,23 %
2018	**4 384 109**	**1,69 %**	**1 224 482**	**1,69 %**	**27,93 %**	**0 %**
2019	4 438 910	1,25 %	1 239 788	1,25 %	27,93 %	0 %
2020	4 494 397	1,25 %	1 255 285	1,25 %	27,93 %	0 %

AR PREFECTURE
086-2[illegible]20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

La règle de neutralité fiscale avait été préconisée par le cabinet Klopfer dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes du territoire au 1er janvier 2017, d'où une légère baisse du taux intercommunal compensée par une légère hausse du taux communal, à taux de fiscalité constant pour le contribuable.

Aussi, pour 2018, le tableau ci-dessus tient compte des décisions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou quant à l'évolution de ses propres taux d'impositions qui devraient rester stables ; si d'aventure ces taux devaient évoluer, ce tableau serait bien évidemment mis à jour.

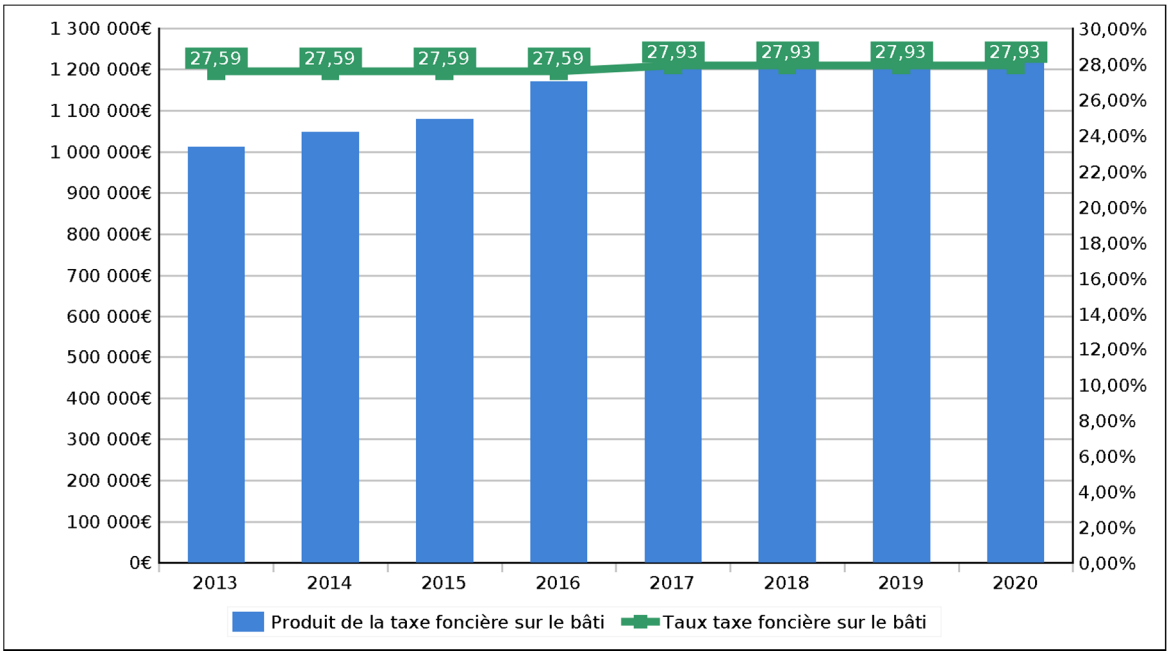

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE

Années	Base nette TFNB	*Evol base TFNB*	Produit TFNB	*Evol produit TFNB*	Taux TFNB	*Evol taux TNB*
2013	67 805	1,23 %	36 757	1,23 %	54,21 %	0 %
2014	68 977	1,73 %	37 392	1,73 %	54,21 %	0 %
2015	69 229	0,37 %	37 529	0,37 %	54,21 %	0 %
2016	70 747	2,19 %	38 352	2,19 %	54,21 %	0 %
2017	68 985	-2,49 %	37 314	-2,71 %	54,09 %	-0,22 %
2018	**69 000**	**0,02 %**	**37 322**	**0,02 %**	**54,09 %**	**0 %**
2019	68 936	-0,09 %	37 288	-0,09 %	54,09 %	0 %
2020	68 348	-0,85 %	36 969	-0,85 %	54,09 %	0 %

La règle de neutralité fiscale avait été préconisée par le cabinet Klopfer dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes du territoire au 1er janvier 2017, d'où une légère hausse du taux intercommunal compensée par une légère baisse du taux communal, à taux de fiscalité constant pour le contribuable.

Aussi, pour 2018, le tableau ci-dessus tient compte des décisions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou quant à l'évolution de ses propres taux d'impositions qui devraient rester stables ; si d'aventure ces taux devaient évoluer, ce tableau serait bien évidemment mis à jour.

AR PREFECTURE
086-200067072-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

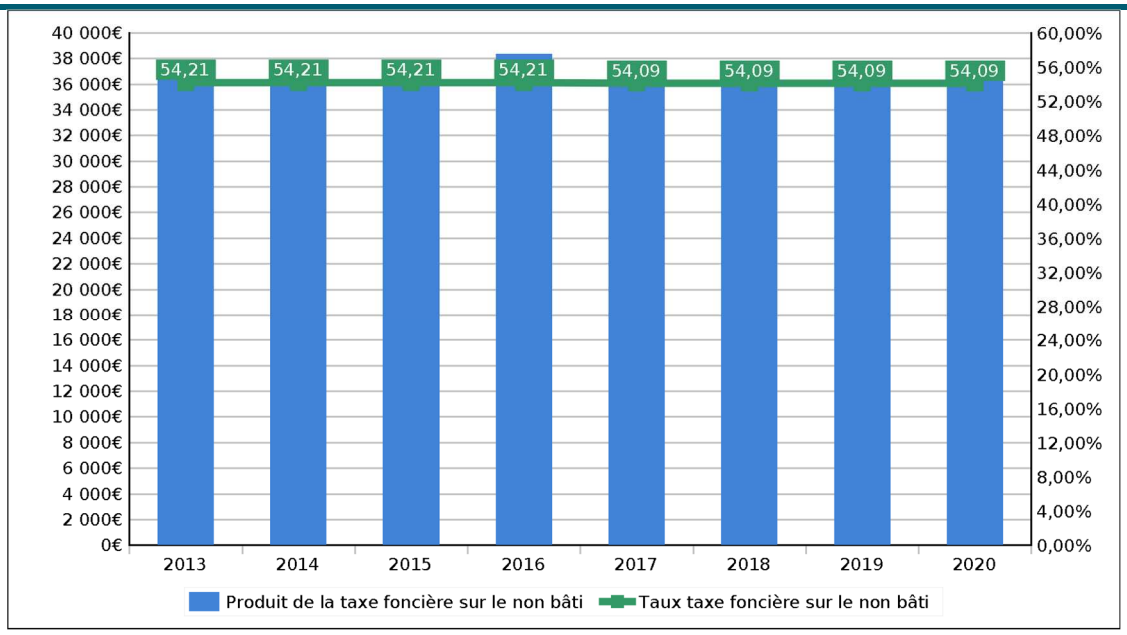

DOTATIONS

Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle, Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation Nationale de Péréquation, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, la Dotation Globale de Décentralisation).

Elles sont en hausse pour les années à venir, les prévisions étant assises sur les simulations délivrées par le logiciel SIMCO et établies en tenant compte des dernières recompositions territoriales issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, mais aussi sur les décisions issues de la Loi de Finances 2018 et de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022, lesquelles ont fait l'objet de mises à jour et validations par les différents Comités des Finances Locales ayant eu lieu en février et mars 2018.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 554 058	1 585 708	1 550 950	1 492 853	1 522 420	**1 519 970**	1 555 890	1 583 447

PRODUITS DE LA FISCALITE REVERSEE PAR L'ETAT

Il s'agit en l'occurrence de l'attribution du FNGIR, stable sur la période 2013 – 2020.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
76 900	76 869	76 869	76 869	**76 869**	**76 869**	76 869	76 869

PRODUITS DE LA FISCALITE INDIRECTE

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. Il s'agit principalement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes, des droits de mutations sur les ventes et du Fonds National de Péréquation Intercommunale.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
714 339	723 242	761 947	833 366	1 175 844	**1 176 468**	1 173 368	1 173 772

Pour mémoire, en 2017, l'Attribution de Compensation allouée par la communauté de communes du Haut-Poitou était en hausse, en liaison avec la compensation octroyée suite au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation audit EPCI. Elle est figée à 899 468 € par an à partir de 2018.

AR PREFECTURE
086-2180641372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Les droits de mutation sont fixés à 140 000 € en 2018, puis figés à 130 000 € par an sur la période 2019 – 2020 compte tenu de l'extrême incertitude qui entoure la prévision de cette resource, function du dynamism du marché immobilier.

AUTRES RECETTES

Elles comprennent notamment les produits des services (hypothèse de hausse de 1% par an), les cessions d'immobilisations (compte tenu de l'inconnu liée aux cessions d'immobilisations, une baisse de cette ressource est prévue à partir de 2019), les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
497 178	575 432	977 150	566 737	547 979	**575 780**	368 727	319 936

D / QUELS EQUILIBRES FINANCIERS ET QUELLES POSSIBILITES DE FINANCEMENT ?

1 / Les épargnes

Il s'agit d'indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montants	1 600 761	1 631 164	1 807 843	1 661 078	1 588 209	**1 441 080**	1 464 051	1 392 780

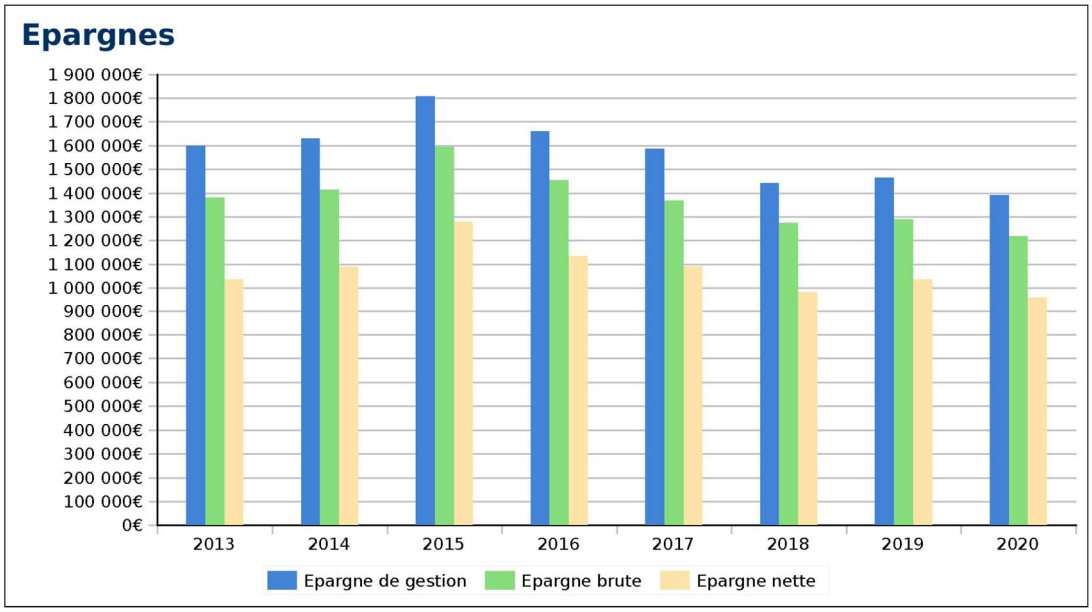

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

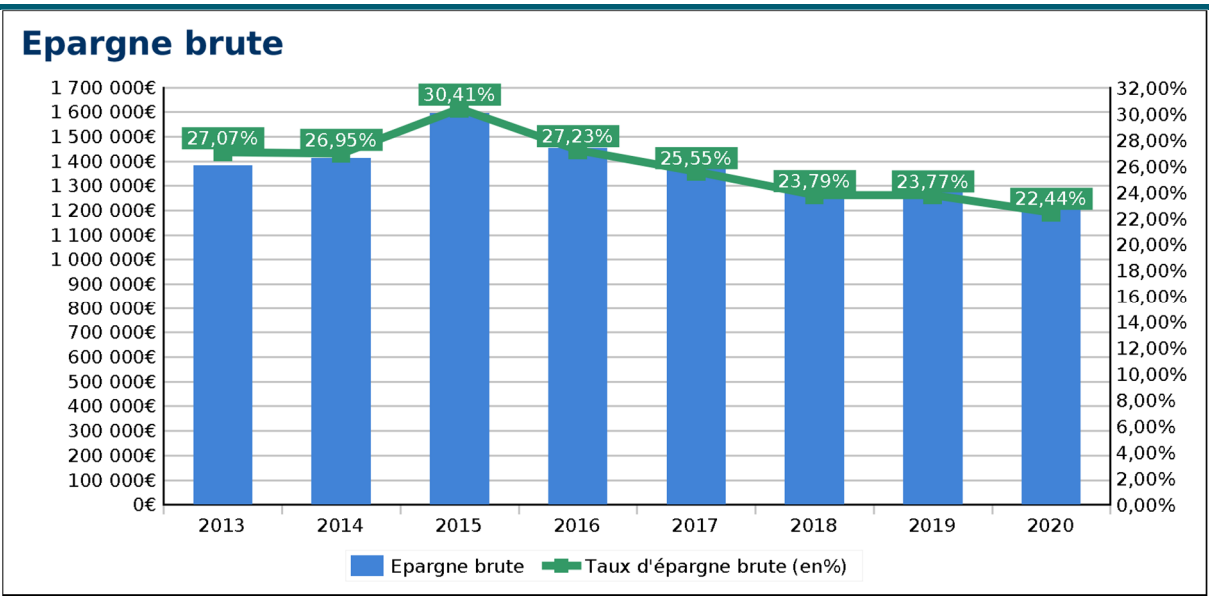

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	1 382 152	1 413 784	1 594 149	1 453 765	1 369 934	**1 273 708**	1 289 544	1 218 378
Taux d'épargne brute (en %)	27,07 %	26,95 %	30,41 %	27,23 %	25,55 %	**23,79 %**	23,77 %	22,44 %

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 145 764	5 320 457	5 839 373	5 514 339	5 516 789	**5 574 930**	5 425 609	5 429 694
Epargne de gestion	1 600 761	1 631 164	1 807 843	1 661 078	1 588 209	**1 441 080**	1 464 051	1 392 780
Epargne brute	1 382 152	1 413 784	1 594 149	1 453 765	1 369 934	**1 273 708**	1 289 544	1 218 378
Taux d'épargne brute (en %)	27,07 %	26,95 %	30,41 %	27,23 %	25,55 %	**23,79 %**	23,77 %	22,44 %
Epargne nette	1 036 324	1 088 793	1 280 887	1 134 376	1 092 841	**982 229**	1 036 019	960 025

2 / Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations. La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 145 764	5 320 457	5 839 373	5 514 339	5 516 789	**5 574 930**	5 425 609	5 429 694
Evolution n-1	-6,65 %	3,39 %	9,75 %	-5,57 %	0,04 %	**1,05 %**	-2,68 %	0,08 %
Dépenses de fonctionnement	3 724 532	3 832 293	3 648 820	3 885 990	3 991 817	**4 081 222**	4 136 066	4 211 316
Evolution n-1	1,95 %	2,89 %	-4,79 %	6,5 %	2,72 %	**2,24 %**	1,34 %	1,82 %

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

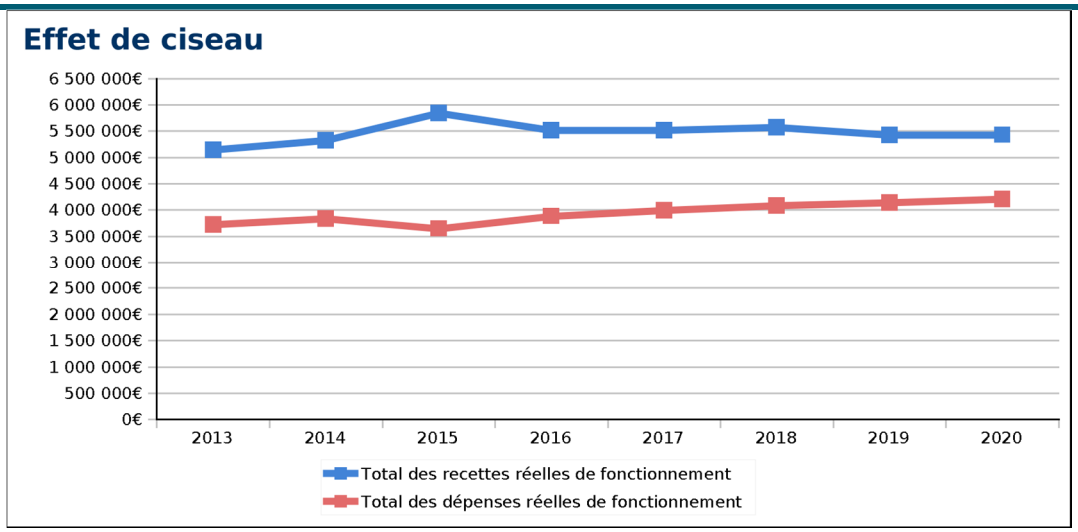

Ce graphique illustre l'effet de ciseau ; il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

L'effet ciseau est à nuancer en ce sens que l'évolution du total des dépenses de fonctionnement est fonction notamment du niveau des dépenses liées aux travaux réalisés en régie.

Un léger resserrement est constaté depuis 2016.

E / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Les dépenses d'investissement

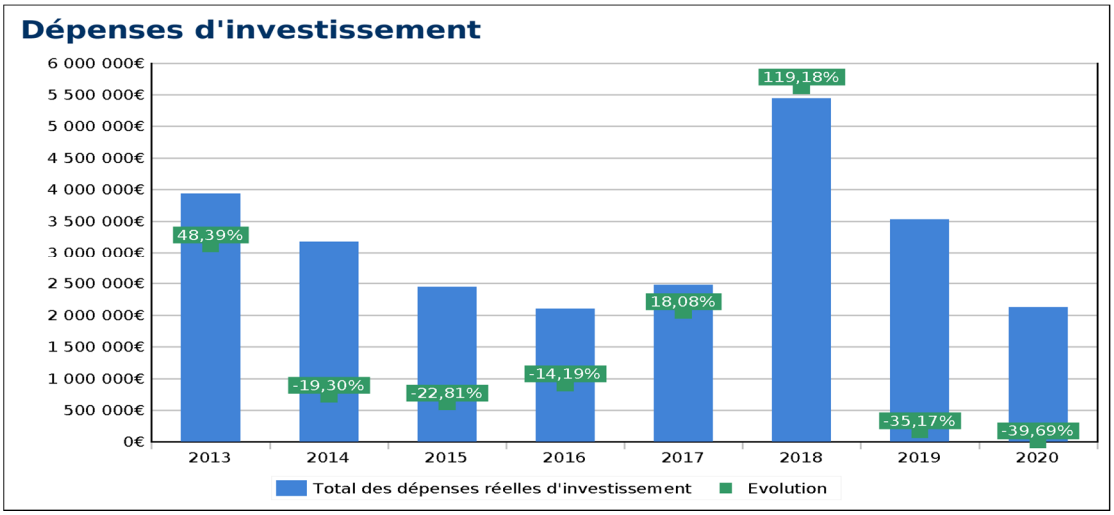

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2013	3 934 006	48,39 %	751
2014	3 174 860	-19,3 %	600
2015	2 450 541	-22,81 %	456
2016	2 102 689	-14,19 %	386
2017	2 482 820	18,08 %	456
2018	**5 441 908**	**119,18 %**	**1 004**
2019	3 527 764	-35,17 %	651
2020	2 127 519	-39,69 %	392

2 / Les recettes d'investissement

AR PREFECTURE
086-218604372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

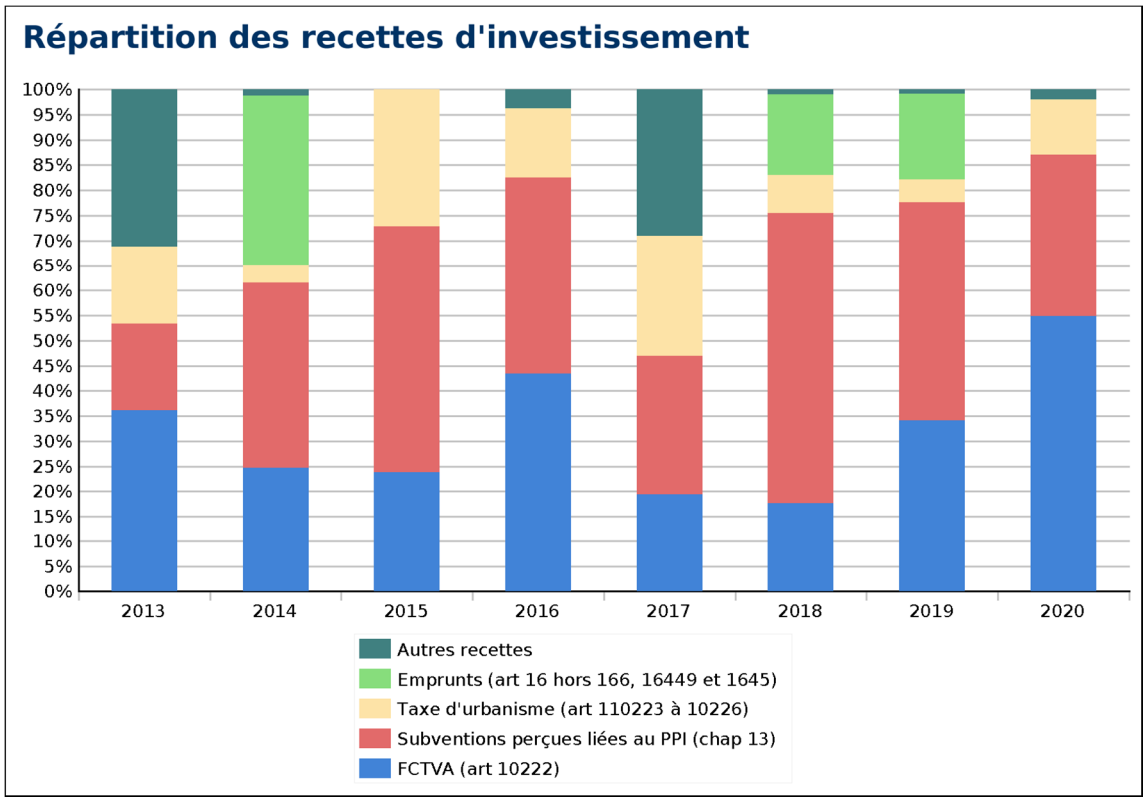

FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finances l'a revalorisé à 16.404% ; il n'a plus évolué depuis cette date. Enfin, il fluctue chaque année en fonction du niveau des investissements effectivement pratiqué.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
195 140	457 265	420 217	297 671	171 350	**350 000**	763 293	498 567

SUBVENTIONS PERÇUES

Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
93 461	682 790	868 595	268 471	243 874	**1 150 026**	974 700	292 700

Un détail par financeur figure au paragraphe G 2 ci-dessous.

TAXE D'URBANISME

Cette recette comprend la taxe d'aménagement qui fluctue chaque année au gré des autorisations d'urbanisme accordées sur la commune.

Ainsi, en 2017, une nette augmentation est constatée qui tient compte de l'installation d'entreprises nouvelles sur la zone du Chiron ainsi que du projet de la Résidence Victor Hugo et de la construction des maisons des lotissements du Bétin.

AR PREFECTURE
086-218604372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Pour mémoire, depuis le 1er avril 2015, 70% des taxes d'aménagement perçues pour les permis de construire en zone d'activités sont reversées à la communauté de communes.

A partir de 2019, cette recette est figée à 150 000 €.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
83 522	67 259	479 690	94 017	212 562	**150 000**	100 000	100 000

F / LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon le scénario retenu, l'encours de la dette évoluerait de **5 363 271 € en 2013 à 4 596 930 € en 2020 soit -14,28%** (échelle de gauche du premier graphique page 23). De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **564 437 € en 2013 à 432 754 € en 2020 soit – 23,32%** (échelle de droite de ce même graphique). Cette situation tient bien entendu compte des emprunts prévisionnels en 2018 et 2019.

	Encours de dette	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2013	5 363 271	14,99 %	0
2014	5 017 443	-6,45 %	620 115
2015	5 291 452	5,46 %	0
2016	4 978 190	-5,92 %	0
2017	4 658 780	-6,42 %	0
2018	**4 390 188**	**-5,77 %**	**318 000**
2019	4 470 455	1,83 %	380 000
2020	4 596 930	2,83 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette	-2,18 %	-14,29 %

Les nouveaux emprunts (698 000 € au total) ne vont pas dégrader le ratio de désendettement qui se situe au même niveau qu'en 2014 soit 3,6 ans.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuités	564 437	542 371	526 956	526 703	495 368	**458 851**	428 032	432 754
Evolution n-1 (en %)	13,31 %	-3,91 %	-2,84 %	-0,05 %	-5,95 %	**-7,37 %**	-6,72 %	1,1 %
Capital en euro	345 828	324 991	313 262	319 390	277 093	**291 479**	253 525	258 353
Intérêts en euro	218 609	217 380	213 694	207 313	218 276	**167 372**	174 507	174 401

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuités	108	102	98	97	91	**85**	79	80
Capital	66	61	58	59	51	**54**	47	48
Intérêts	42	41	40	38	40	**31**	32	32

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

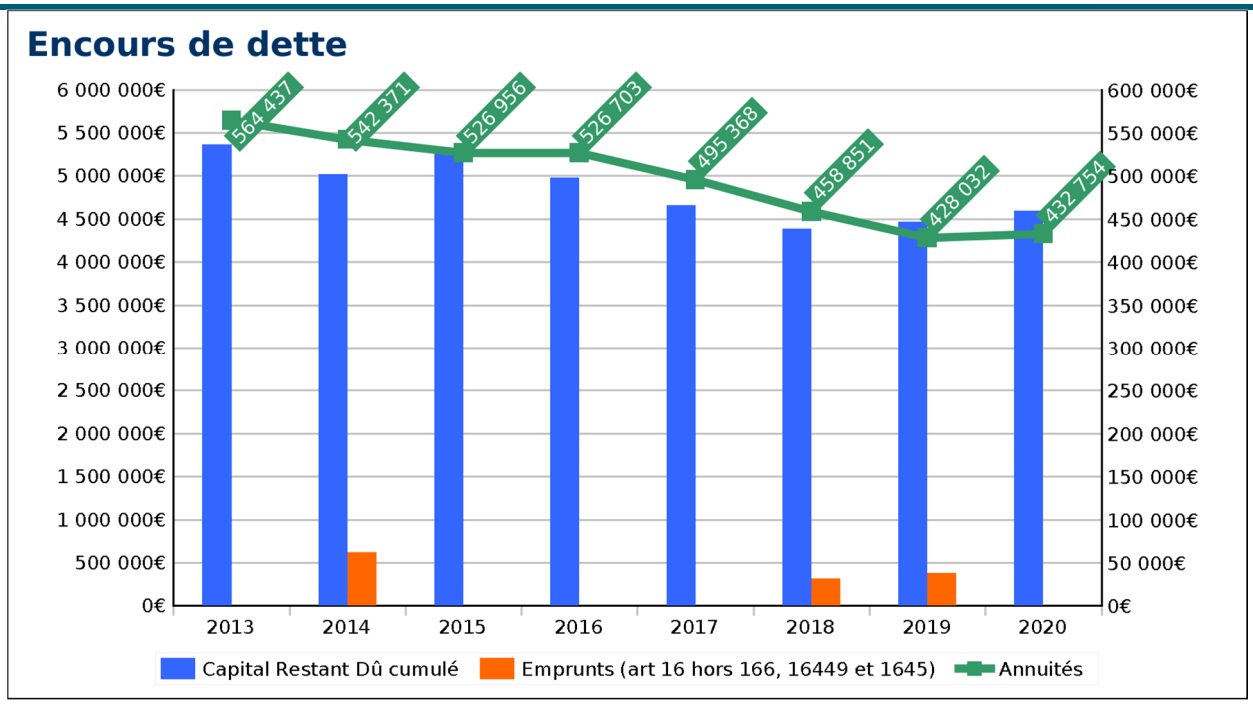

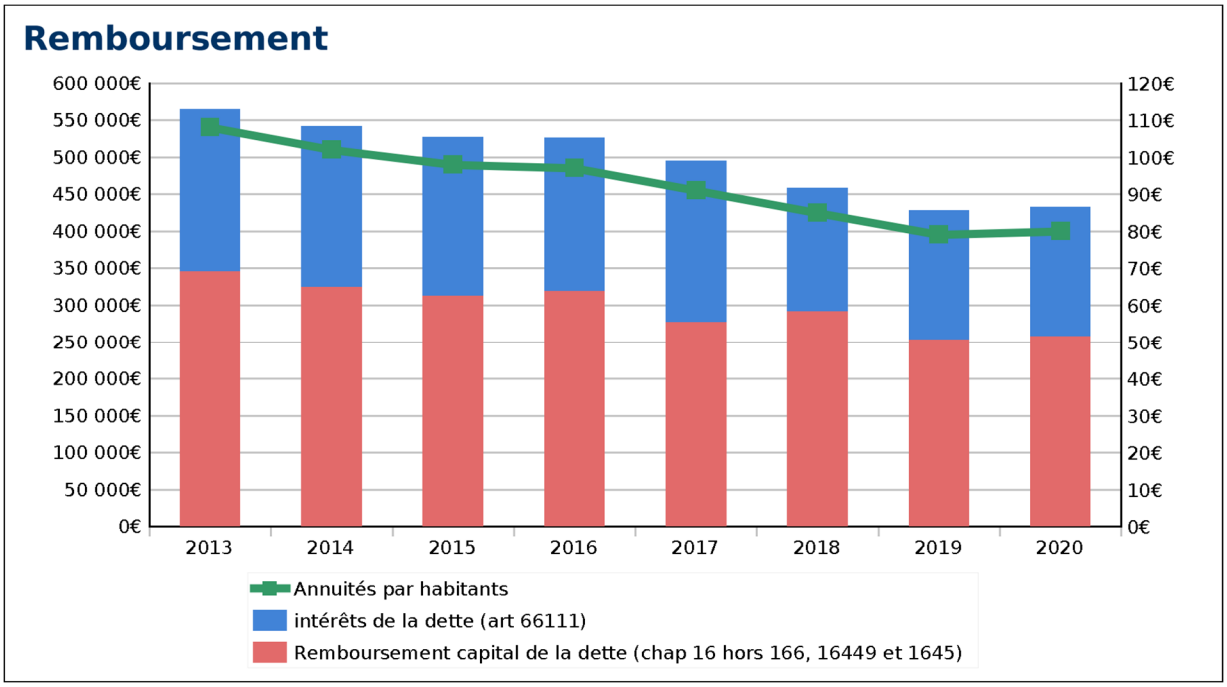

Le graphique ci-dessus fait apparaître une baisse continue de l'annuité de la dette depuis 2013 ainsi que du ratio dette / population, lequel se situe en deçà des valeurs relatives aux communes de la même strate de population que Neuville.

Type de dette

AR PREFECTURE
086-218604372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarie					
TOTAL GENERAL					6 328 469,68									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
					0,00									
164 Emprunts auprès					6 328 469,68									
d'établissements de crédi					0,00									
1641 Emprunts en euros					6 328 469,68									
MIN198714EUR/020068	Crédit local de Frar	03/06/2002		01/04/2003	1 200 000,00	V	(NÉANT)		4,50		T		NON	A1
48017701819	Caisses de crédit a	28/04/2004		15/02/2006	230 000,00	F	(NÉANT)		4,46		T		NON	A1
MIN255367EUR/027036	Crédit local de Frar	24/12/2007		01/08/2008	1 000 000,00	F	(NÉANT)		4,73		A		NON	A1
MIN261198EUR/027756	Crédit local de Frar	22/07/2008		01/11/2010	1 500 000,00	F	(NÉANT)		5,09		T		NON	A1
MIN262767/EUR/027953	Crédit local de Frar	15/10/2008		01/11/2010	1 000 000,00	F	(NÉANT)		4,99		T		NON	A1
36811 10060904	Crédit mutuel	31/12/2013		05/04/2015	600 000,00	F	(NÉANT)		1,68		T		NON	A1
1302240	Caisse des dép. et	01/09/2017		01/02/2018	798 469,68	V	(NÉANT)		2,05		A		NON	A1
1643 Emprunts en devise					0,00									
					0,00									
165 Dépôts et					0,00									
cautionnements reçus					0,00									
					0,00									

Le profil de dette du budget général est simple et fait ressortir deux fortes chutes des annuités à partir de 2021 puis de 2027.

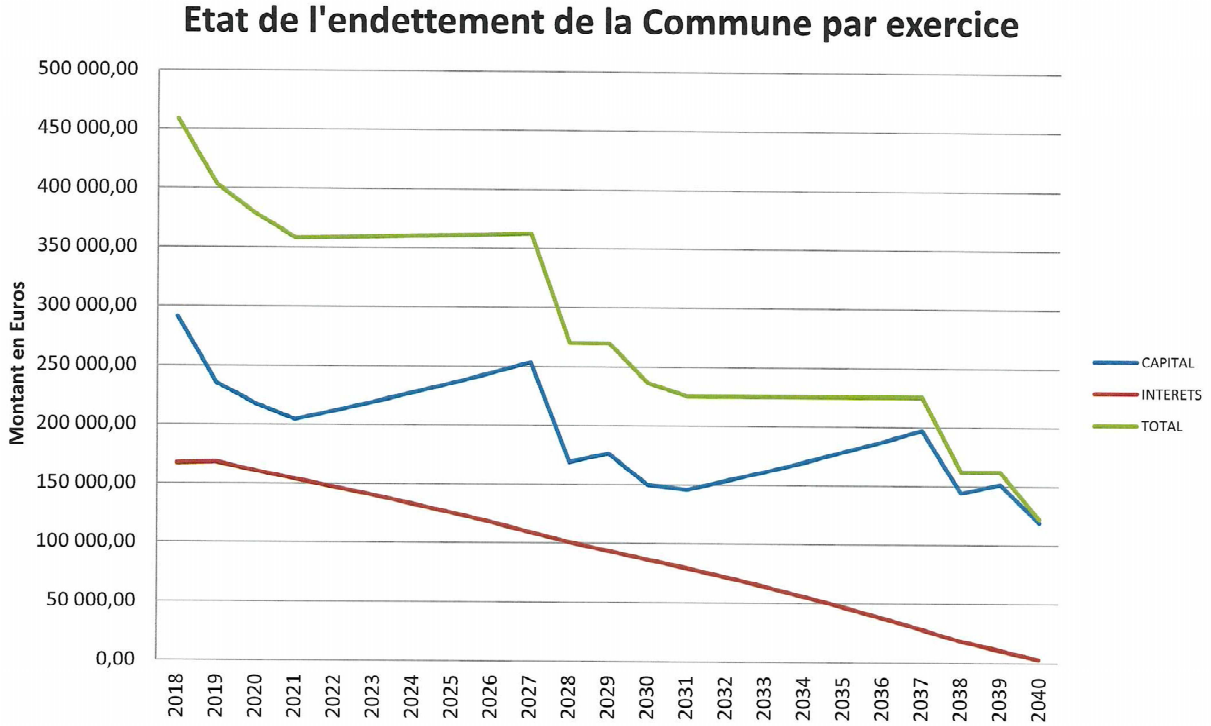

Quels emprunts à venir ?

AR PREFECTURE
086-218601372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Ci-dessous un tableau des emprunts réalisés ou programmés pour la prospective pour financer les investissements.

Un taux de 2% et une durée de 15 ans servent de référence à la prospective.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Emprunt	0	620 115	0	0	0	**318 000**	380 000	0

AR PREFECTURE
086-218604372-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

G / LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

1 / Les dépenses prévues au PPI

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
0092 - Bâtiments communaux	52 991	115 000	967 875	506 565	194 647	**465 910**	100 000	100 000	2 502 988
0094 - Eclairage public	57 444	45 000	62 449	14 640	28 548	**96 970**	40 000	40 000	385 051
0101 - Voirie sans les terrains	983 508	670 000	1 246 645	587 116	638 258	**1 379 570**	872 500	888 500	7 266 097
0106 - Matériel	88 969	150 000	89 987	122 881	153 752	**146 790**	84 000	100 000	936 379
0114 - Stade - Espaces verts	95 968	20 000	153 691	145 223	31 186	**240 640**	112 800	200 000	999 508
0115 - Ecoles	571 115	50 000	211 815	47 256	49 192	**536 660**	200 000	300 000	1 966 038
0116 - Terrains acquisitions et subventions d'équipement	73 925	0	287 557	256 655	5 685	**327 090**	184 500	100 000	1 235 412
0126 - Majestic	26 160	0	24 305	0	0	**66 500**	5 000	5 000	126 965
0130 - Terrain Motoball	406 735	0	3 019	2 238	18 929	**41 180**	15 000	15 000	502 101
0132 - Bibliothèque Municipale	37 739	4 000	14 107	5 432	28 556	**27 730**	10 000	10 000	137 564
0136 - Espace expo	0	0	31 550	532	6 442	**31 600**	0	0	70 124
0140 - Reconstrution des halles + extension de la mairie	1 089 329	1 600 000	345 256	8 437	0	**5 900**	0	0	3 048 922
0143 - Assainissement de Furigny	0	0	0	36 964	986 175	**663 000**	0	0	1 686 139
0144 - Réhabilitation de la salle des fêtes	0	0	0	9 330	19 553	**806 000**	1 550 000	0	2 384 883
040 - FOURNITURES POUR TRAVAUX EN REGIE	0	0	0	0	0	**144 640**	50 000	50 000	244 640
Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	**100 249**	439	10 666	111 354
Investissements résiduels non affectés	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0
Subv.Maison de retraite et autres subv.équipements	84 047	0	0	27 000	0	**0**	0	0	111 047
Total	**3 567 930**	**2 654 000**	**3 438 256**	**1 770 269**	**2 160 923**	**5 080 429**	**3 224 239**	**1 819 166**	**23 715 212**

(1) - Pour mémoire, le montant total des dépenses inscrites en 2018 comprend également les restes à réaliser soit 1 020 240 €. Pour les années antérieures, il s'agit des dépenses réelles ; pour les années suivantes, il s'agit des dépenses prévisionnelles.

2 / Les financeurs du PPI

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Divers	0	0	388 421	5 000	11 612	**204 750**	402 000	90 000	1 101 783
Département	94 943	153 000	268 129	104 104	158 151	**416 300**	312 700	112 700	1 620 027
Etat	80 000	105 000	167 204	47 275	74 111	**515 822**	260 000	90 000	1 339 412
Région	118 000	80 000	0	70 000	0	**0**	0	0	268 000
agence de l'eau	14 838	100 000	44 840	42 092	0	**13 154**	0	0	214 924
Total	**307 781**	**438 000**	**868 594**	**268 471**	**243 874**	**1 150 026**	**974 700**	**292 700**	**4 544 146**

SYNTHESE : PERSPECTIVES ET RATIOS

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des investissements pluriannuels. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement.

Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

	Rétrospective				Prospective				Evolution moyenne
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Produit des contributions directes	2 367 748	2 486 219	2 542 315	2 200 596	2 225 843	2 250 755	2 275 671	2 301 082	- 0,41%
Fiscalité transférée	76 869	76 869	76 869	76 869	76 869	76 869	76 869	76 869	0,00%
Fiscalité indirecte	723 242	761 947	833 366	1 175 844	1 176 468	1 173 368	1 173 772	1 174 181	7,17%
Dotations	1 585 708	1 550 950	1 492 853	1 522 420	1 519 970	1 555 890	1 583 447	1 595 432	0,09%
Autres recettes d'exploitation	566 890	963 388	568 936	541 060	575 780	368 727	319 936	321 291	- 7,79%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**5 320 457**	**5 839 373**	**5 514 339**	**5 516 789**	**5 574 930**	**5 425 609**	**5 429 694**	**5 468 854**	***0,39%***
Charges à caractère général (chap 011)	1 140 165	964 867	1 090 708	1 122 991	1 113 700	1 114 920	1 128 299	1 141 839	0,02%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 439 910	1 419 862	1 474 314	1 545 446	1 641 200	1 682 230	1 724 286	1 767 393	2,97%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 035 809	1 050 593	1 105 101	1 127 085	1 134 350	1 153 744	1 173 492	1 193 602	2,05%
Intérêts de la dette (art 66111)	217 380	213 694	207 313	218 276	167 372	174 507	174 401	166 615	- 3,73%
Autres dépenses de fonctionnement	- 971	- 197	8 554	- 21 981	24 600	10 665	10 838	10 857	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**3 832 293**	**3 648 820**	**3 885 990**	**3 991 817**	**4 081 222**	**4 136 066**	**4 211 316**	**4 280 305**	***1,59%***
Epargne de gestion	**1 631 164**	**1 807 843**	**1 661 078**	**1 588 209**	**1 441 080**	**1 464 051**	**1 392 780**	**1 355 164**	***- 2,61%***
Intérêts de la dette	217 380	213 694	207 313	218 276	167 372	174 507	174 401	166 615	- 3,73%
Epargne brute	**1 413 784**	**1 594 149**	**1 453 765**	**1 369 934**	**1 273 708**	**1 289 544**	**1 218 378**	**1 188 549**	***- 2,45%***
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	324 991	313 262	319 390	277 093	291 479	253 525	258 353	245 728	- 3,92%
Epargne nette	**1 088 793**	**1 280 887**	**1 134 376**	**1 092 841**	**982 229**	**1 036 019**	**960 025**	**942 822**	***- 2,04%***
FCTVA (art 10222)	457 265	420 217	297 671	171 350	350 000	763 293	498 567	280 262	- 6,75%
Emprunts	620 115	0	0	0	318 000	380 000	0	0	- 21,72%
Autres recettes	774 050	1 348 435	388 282	712 972	1 319 298	1 094 927	410 574	116 890	- 23,67%
Total des recettes réelles d'investissement	**1 851 430**	**1 768 652**	**685 953**	**884 322**	**1 987 298**	**2 238 220**	**909 141**	**397 152**	***- 19,74%***
Sous-total dépenses d'équipement	2 780 679	2 131 779	1 770 270	2 160 923	5 080 429	3 224 239	1 819 166	0	- 6,83%
Autres investissements hors PPI	69 190	5 500	13 029	44 805	70 000	50 000	50 000	50 000	- 4,53%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	324 991	313 262	319 390	277 093	291 479	253 525	258 353	245 728	- 3,92%
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 174 860**	**2 450 541**	**2 102 689**	**2 482 820**	**5 441 908**	**3 527 764**	**2 127 519**	**1 585 702**	***- 9,44%***
Fonds de roulement en début d'exercice	398 591	563 605	2 072 657	2 284 429	2 210 902	250 000	250 000	250 000	- 6,45%
Résultat de l'exercice	164 734	1 508 664	211 614	- 73 527	- 1 960 902	0	0	0	
Fonds de roulement en fin d'exercice	563 325	2 072 270	2 284 271	2 210 902	250 000	250 000	250 000	250 000	- 10,96%
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	5 017 443	5 291 452	4 978 190	4 658 780	4 390 188	4 470 455	4 596 930	4 338 579	- 2,06%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	5 291 452	4 978 190	4 658 780	4 390 188	4 470 455	4 596 930	4 338 579	4 092 851	- 3,60%

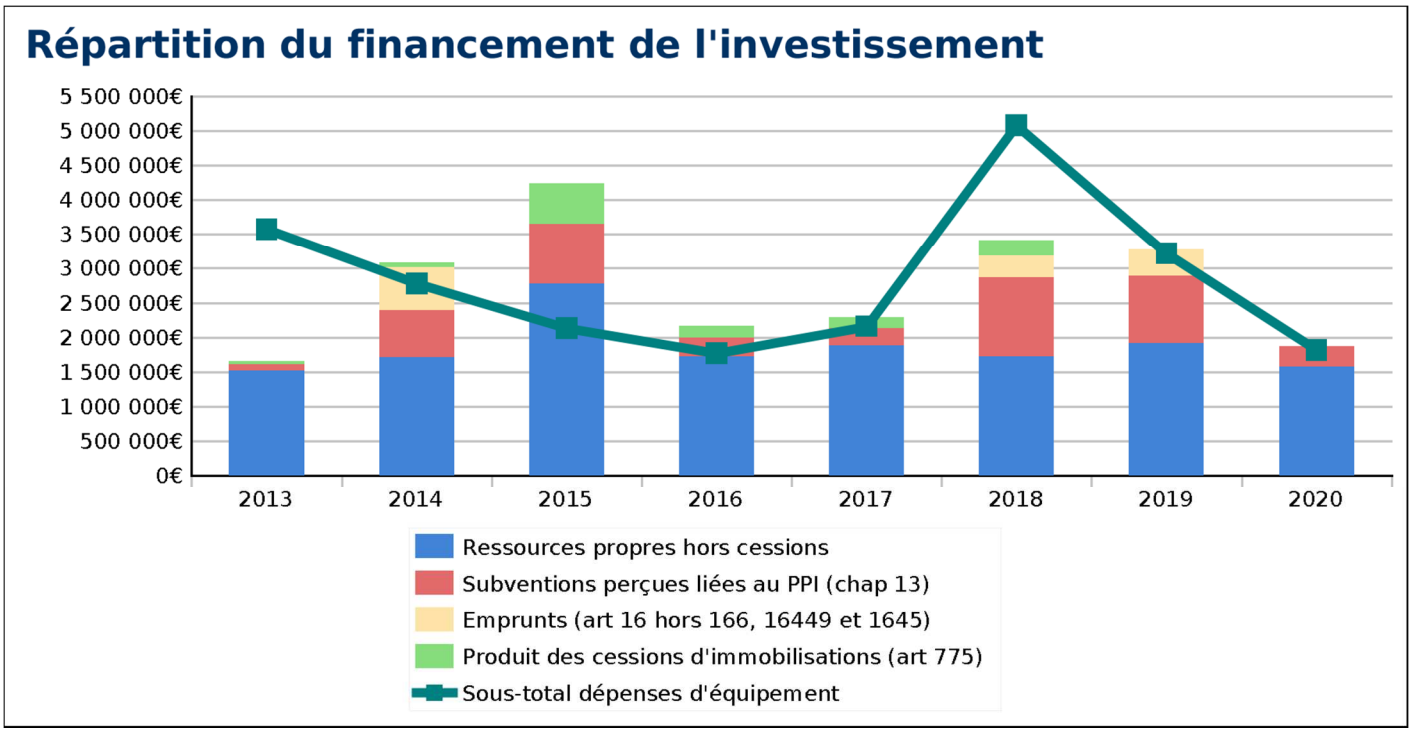

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio 1	711	724	679	713	733	**753**	763	777
Ratio 2	441	447	462	466	404	**411**	415	420
Ratio 3	982	1 005	1 086	1 011	1 013	**1 028**	1 001	1 002
Ratio 4	665	525	396	320	381	**937**	595	336
Ratio 5	958	1 000	926	855	806	**825**	848	800
Ratio 6	248	243	236	225	226	**229**	239	246

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2= Produit des impositions directes / population
Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5= Encours de la dette / population
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

QUELQUES INDICES

Population 2017 : 5 448 hab (DGF)
Dotation forfaitaire par habitant : 225,23 €
Fonds de péréquation intercommunale par habitant : 13,75 €

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

III / LES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe du service de l'assainissement

La dernière grande phase d'extension de réseau est en cours, pour le quartier de Furigny, et devrait s'achever avant l'été 2018.

Les résultats cumulés de ce budget permettent de financer les travaux de ce secteur, le schéma directeur lance au 1er semester 2017, ainsi que les réhabilitations demandées par Eaux de Vienne-Siveer sur les équipements existants.

Compte tenu des résultats cumulés, il a été proposé en 2018 d'abaisser les tarifs de la redevance assainissement de 3%, proposition que la Commission des Finances a adopté lors de sa séance du 12 mars 2018.

Le budget prévisionnel 2018 tient compte de cette tendance.

Pour mémoire, le pourcentage de participation aux dépenses de fonctionnement correspondant au calcul de la contribution pour les eaux pluviales, s'élève désormais à 8% depuis 2017. Il tient compte des extensions de réseaux et de la proportion du réseau unitaire par rapport au linéaire total.

L'endettement de ce budget est essentiellement composé d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau, soit à taux 0%.

Aucun emprunt n'a été consenti sur ce budget annexe depuis plusieurs années et aucun nouvel emprunt n'est prévu d'ici à 2020.

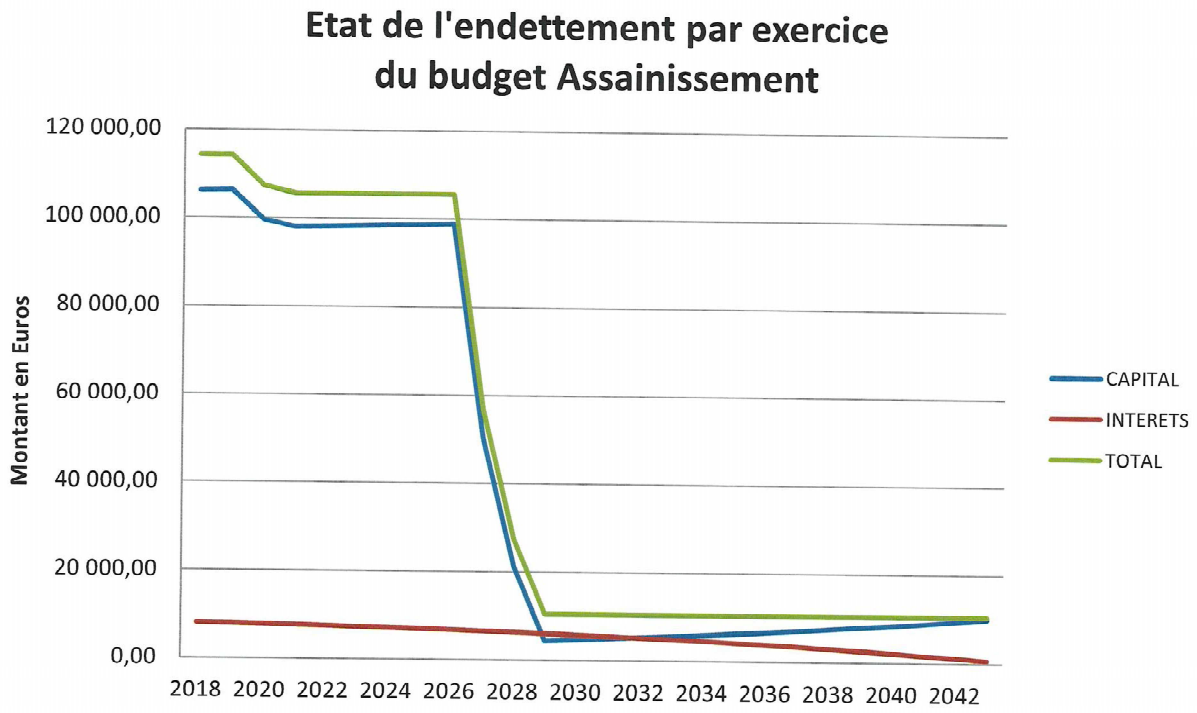

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Budget annexe Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales

La construction de la résidence Victor Hugo située entre la rue Armand Caillard et la rue Victor Hugo, est en d'achèvement. La livraison de la future Maison de Santé et de la Supérette, situées en rez-de-chaussée de cette résidence, acquises en VEFA, est prévue pour avril 2018.

Cinq professionnelles médicales et paramédicales vont investir les nouveaux locaux de la Maison de Santé. Il est rappelé qu'à terme une dizaine de professionnelles pourront être accueillies sur place suivant la surface nécessaire à l'exercice de leur profession. De multiples démarches sont en cours pour proposer des bureaux à de nouveaux praticiens dans différentes spécialités.

Les contacts et négociations pour la supérette ont abouti ces dernières semaines avec la conclusion d'un contrat de crédit-bail avec le groupe Coop Atlantique pour une durée de 15 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 600 € HT.

Pour mémoire, il est précisé que ce projet a fait l'objet de financements par l'Etat et du Département de la Vienne et d'un emprunt de 370.000 € conclu en 2017. Le remboursement de cet emprunt sera financé par le paiement des loyers. Le solde du financement s'effectue sur fonds propres.

Malgré l'installation de ces activités dans ces bâtiments communaux, les recettes prévisionnelles du budget Activités patrimoniales sont en baisse en 2018 ; deux bâtiments sont disponibles à la location ou à la vente et des démarches en vue de confier ces biens en gestion par une agence immobilière spécialisée sont en cours.

La dette de ce budget est raisonnable, composée de deux emprunts ; le plus ancien arrive à terme en 2022, le second a été consenti en 2017 et court à compter de 2018 pour une durée de 15 ans.

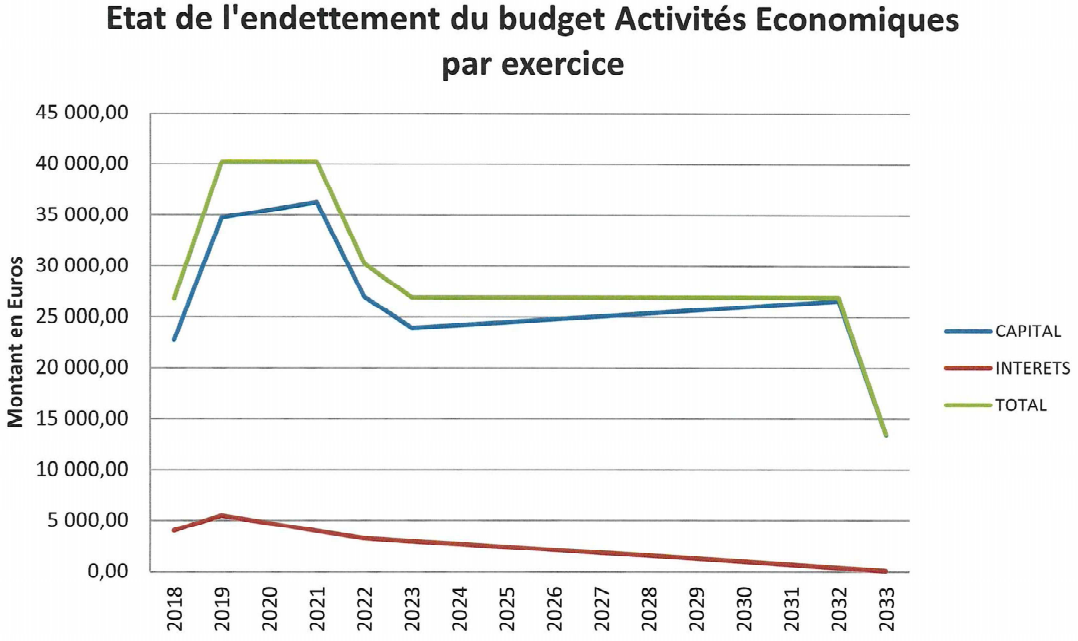

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018

Budget annexe du lotissement Le Bétin

La commercialisation des 15 lots est en voie d'achèvement. Seuls 3 lots sont restent disponibles à la vente, les 12 autres ayant trouvé preneurs en 2016 et 2017.

Aucun emprunt n'a été consenti pour réaliser les travaux.

A l'issue de la commercialisation, ce budget devrait dégager un excédent prévisionnel de près de 98 000 €, avec un reversement au budget général.

Budget annexe du lotissement des Frères Quintard

Pour mémoire, la valeur des terrains concernés par ce projet a été transférée en 2016, du budget principal.

Actuellement, le projet est en suspens, dans l'attente de la commercialisation de lotissements privés, en cours dans ce même secteur, et des 3 derniers lots du lotissement du Bétin, mais est prêt à être lancé.

A ce jour, aucun travaux n'a été lance.

Le résultat prévisionnel de ce budget à sa clôture est de -22 000 € environ, taxes d'aménagement déduites.

AR PREFECTURE
086-218601771-20180322-PB_050418_007-DE
Reçu le 05/04/2018